P.E.P. SERVICE
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
11 au 17 rue de l'Amiral Hamelin, 75016 Paris
Capital social de cinq mille euros (5.000 €)
RCS Paris n° 532 048 576
(Ci-après la « **Société** »)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU) – PEP ACCESS

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « **CGU** ») régissent l'accès technique et les règles d'utilisation de l'interface de programmation applicative en consultation commercialisée par la Société sous la dénomination « PEP Access » (ci-après « **PEP Access** »).

PEP Access a pour objet de permettre à tout Utilisateur ayant souscrit un Plan d'Abonnement d'accéder, en consultation seule, aux données environnementales des P.E.P. publiés avec une visibilité publique sur la Plateforme dont le Déclarant a explicitement autorisé la diffusion via PEP Access dans le cadre du programme P.E.P. Ecopassport (ci-après le « **Programme** »).

Les présentes CGU ne s'appliquent pas à l'API Déclarant, interface réservée aux Déclarants et associée au service de déclaration, leur permettant de déposer leurs déclarations et d'accéder à leurs propres P.E.P., laquelle demeure régie par les conditions générales d'utilisation et de vente de la Plateforme.

L'utilisation de PEP Access implique de la part de l'Utilisateur une acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGU, qui s'appliquent conjointement aux Conditions Générales de Vente de PEP Access (ci-après les « **CGV** ») régissant la dimension contractuelle et financière de la relation.

En cas de contradiction entre les CGU et les CGV, les CGV prévalent sur les questions contractuelles et financières ; les CGU prévalent sur les questions techniques et d'utilisation.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions techniques, de sécurité et de comportement dans lesquelles la Société autorise l'Utilisateur disposant d'une Clé d'API à requêter PEP Access pour accéder aux Données P.E.P.

Les conditions contractuelles et financières de l'accès à PEP Access sont régies par les CGV.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Aux fins des présentes CGU, les termes et expressions ci-après, lorsqu'ils sont employés avec une majuscule initiale, ont la signification qui leur est attribuée dans le présent article.

PEP Access : L'Interface de programmation (« Application Programming Interface ») en consultation, commercialisée sous la dénomination « PEP Access », exploitée par la Société sous licence de l'Association et permettant l'accès de l'Utilisateur, en lecture seule, aux Données P.E.P. Elle se distingue de

	l'API Déclarant.
API Déclarant :	L'interface de programmation réservée aux Déclarants et associée au service de déclaration de la Plateforme, leur permettant de déposer leurs déclarations P.E.P. et d'accéder à leurs propres P.E.P. L'API Déclarant n'est pas régie par les présentes CGU, mais par les conditions générales d'utilisation et de vente de la Plateforme.
Accord Particulier :	Contrat spécifique conclu entre la Société et un Utilisateur, permettant de déroger ou de compléter certaines dispositions des présentes CGU.
Association :	L'association loi 1901 dénommée Association P.E.P., propriétaire de la Plateforme et de l'ensemble des droits associés, dont le siège social est établi en France.
Base de données INIES :	La base de données nationale de référence sur les données environnementales et sanitaires des produits et équipements de la construction
Clé d'API :	Identifiant unique et confidentiel attribué à chaque Utilisateur autorisé, permettant l'authentification et le contrôle des accès à PEP Access.
Compte :	L'espace personnel et sécurisé créé sur la Plateforme par une personne physique et rattaché à la personne morale (entreprise, organisme ou institution) pour le compte de laquelle elle agit, permettant l'accès à l'ensemble des fonctionnalités contractuelles et à la gestion des abonnements.
Déclarant :	Toute personne morale ayant créé un Compte sur la Plateforme aux fins de procéder à des déclarations P.E.P., directement sur la Plateforme ou au moyen de l'API Déclarant, et propriétaire des données des P.E.P. qu'elle y dépose.
Données P.E.P. :	L'ensemble des informations, données environnementales et déclarations de produit contenues dans les P.E.P. publiés avec une visibilité publique sur la Plateforme dont le Déclarant a explicitement autorisé la diffusion via PEP Access.
Non-Déclarant :	Toute personne morale ou physique, ayant créé ou non un Compte, pouvant accéder en lecture à la Plateforme et potentiellement à d'autre(s) Service(s), sans être pour autant Déclarant.
Parties :	L'Utilisateur et la Société liés par les présentes CGU.
P.E.P. (Product Environmental Profile) :	Déclaration Environnementale de Produit (EPD) conforme aux normes ISO 14025, ISO 14040, ISO 14044 et EN 50693, portant sur les produits électriques, électroniques et de génie climatique, enregistrée et publiée sur la Plateforme dans le cadre du Programme.
Plan d'Abonnement :	Formule tarifaire souscrite par l'Utilisateur définissant les droits d'accès à PEP Access, les quotas de requêtes, les fonctionnalités accessibles et le niveau de service associé, ainsi que, le cas échéant, l'étendue de la licence de réutilisation des Données P.E.P. consentie à l'Utilisateur (notamment la

licence « Intégration commerciale »).

Plateforme : Le service en ligne accessible à l'adresse https://register.pep-ecopassport.org permettant l'enregistrement, la publication, la gestion et la consultation des P.E.P. Ce service est également dénommé « la plateforme P.E.P. Ecopassport ».

Programme : Le programme P.E.P. Ecopassport.

Rate Limiting : Mécanisme de limitation du nombre de requêtes adressables à PEP Access sur une période donnée (par minute, heure et/ou jour).

Société : L'EURL « P.E.P. Service » créée par l'association loi 1901 dénommée « Association P.E.P. ». La Société exploite la Plateforme, dont l'Association P.E.P. est propriétaire, dont le siège social est établi en France.

Utilisateur : Toute personne morale souscrivant à PEP Access dans le cadre de son activité professionnelle, par l'intermédiaire du ou des Comptes de personnes physiques qui lui sont rattachés.

ARTICLE 3 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS SUR LES DONNEES

3.1. PROPRIÉTÉ DE LA PLATEFORME ET DE PEP ACCESS

La Plateforme, PEP Access, l'architecture des bases de données, les codes sources, les documentations techniques, ainsi que les marques et logos « P.E.P. Ecopassport » sont la propriété exclusive de l'Association P.E.P.

Aucun droit de propriété intellectuelle sur la Plateforme ou PEP Access n'est transféré à l'Utilisateur. La Société concède uniquement un droit d'usage technique temporaire, personnel, non exclusif et révocable de PEP Access, limité aux besoins de l'activité professionnelle de l'Utilisateur et aux droits ouverts par son Plan d'Abonnement.

Toute reproduction, représentation, modification, adaptation ou exploitation non autorisée de tout élément de la Plateforme ou de PEP Access est strictement interdite et susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale de l'Utilisateur.

3.2. PROPRIÉTÉ DES DONNÉES P.E.P. ET DROIT D'USAGE

Les P.E.P. demeurent la propriété exclusive du Déclarant qui les a créés et publiés sur la Plateforme.

La Société ne revendique aucun droit de propriété sur ces données et agit en qualité de gestionnaire de la Plateforme. Il en est de même pour l'Association.

En publiant ses P.E.P. sur la Plateforme, le Déclarant concède à la Société, dans les conditions prévues par les conditions générales d'utilisation de la Plateforme, les droits nécessaires à leur hébergement, reproduction, affichage, diffusion selon les conditions de visibilité qu'il a retenues, ainsi que leur transmission à la base INIES ou aux plateformes partenaires selon le paramétrage qu'il a défini. S'agissant des P.E.P. publics dont le Déclarant a explicitement autorisé la diffusion via PEP Access, cette concession comprend le droit de les mettre à la disposition des Utilisateurs via PEP Access et de

consentir à ces derniers les droits d'utilisation et, le cas échéant, de réutilisation définis au présent article.

L'Utilisateur, qu'il soit Déclarant ou Non-Déclarant, dispose, depuis PEP Access, d'un accès en lecture seule aux Données P.E.P.

L'accès aux P.E.P. confère aux Utilisateurs de PEP Access un droit d'utilisation strictement limité à leur usage professionnel propre, dans le cadre de leur activité et aux fins compatibles avec les objectifs du Programme P.E.P. Ecopassport, sauf licence de réutilisation prévue au Plan d'Abonnement souscrit.

Lorsque le Plan d'Abonnement souscrit comprend une licence de réutilisation, et notamment la licence « Intégration commerciale », l'Utilisateur est autorisé, pendant la durée de son abonnement, sous réserve de l'article 6.5 des CGV, et dans les limites définies par ledit Plan d'Abonnement, à intégrer les Données P.E.P. dans ses propres produits, services, logiciels ou applications et à les mettre à la disposition de ses propres clients, sous réserve :

- de ne pas altérer, tronquer ou dénaturer les Données P.E.P. ;
- de respecter les obligations de mention de la source et les règles de communication prévues au présent article ;
- de ne pas permettre à ses clients d'extraire ou de rediffuser tout ou partie substantielle des Données P.E.P., ni de constituer une base de données concurrente de la Plateforme ; et
- de répercuter ces conditions dans ses propres conditions contractuelles.

Lorsqu'il communique, publie ou diffuse, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, des informations, données, résultats ou analyses issus de P.E.P. consultés via PEP Access, l'Utilisateur s'engage à faire figurer, de façon claire, lisible et non équivoque, à proximité immédiate des données concernées, la mention « Source : PEP ecopassport® » suivie du numéro d'enregistrement du ou des P.E.P. concernés, sans créer de confusion sur leur origine.

Cette communication doit en outre respecter, sous la seule responsabilité de l'Utilisateur, la réglementation applicable, notamment en matière d'allégations environnementales, en particulier les dispositions du code de la consommation et du code de l'environnement, ainsi que la directive (UE) 2024/825 du 28 février 2024 modifiant la directive 2005/29/CE.

L'Utilisateur s'interdit de présenter ou de laisser entendre, de quelque manière que ce soit, que ses produits, services, analyses ou communications sont approuvés, validés, certifiés ou recommandés par le Programme, l'Association ou la Société.

Ni la Société ni le Déclarant ne pourront voir leur responsabilité recherchée au titre des allégations, communications ou usages réalisés par l'Utilisateur à partir des P.E.P.

ARTICLE 4 – ACCÈS TECHNIQUE ET SÉCURITÉ DE LA CLÉ D'API

L'Utilisateur est seul responsable de la mise en place, de la configuration et de la maintenance de l'environnement informatique et réseau nécessaire à l'utilisation de PEP Access.

Après validation de son accès conformément aux CGV, la Société attribue à l'Utilisateur une Clé d'API unique et confidentielle.

L'Utilisateur est seul responsable de la confidentialité et de la sécurité de cette Clé d'API et s'engage contractuellement à :

- Ne jamais transmettre sa Clé d'API dans des requêtes non sécurisées ;
- Stocker sa Clé d'API dans un environnement de production hautement sécurisé ;
- Ne pas partager ou sous-licencier sa Clé d'API à des entités juridiques tierces sans autorisation préalable et écrite de la Société ;
- Informer immédiatement la Société à l'adresse pepservice@pep-ecopassport.org et renouveler sans délai sa clé depuis son Compte en cas de suspicion de compromission, de fuite ou de vol.

ARTICLE 5 – PÉRIMÈTRE DES ACCÈS TECHNIQUES (LECTURE / ÉCRITURE)

PEP Access permet à l'Utilisateur exclusivement la consultation, le requêtage et l'extraction technique des Données P.E.P.

Toute tentative de modification, d'injection ou de suppression de données est techniquement rejetée par le système.

ARTICLE 6 – RÈGLES D'UTILISATION TECHNIQUE ET INTERDICTIONS

6.1. Bonnes pratiques techniques

L'Utilisateur s'engage à requêter PEP Access conformément à la documentation technique officielle fournie par la Société.

Il s'engage notamment à utiliser les versions de PEP Access recommandées et à alerter immédiatement la Société en cas de dysfonctionnement ou de comportement anormal de l'interface, sans procéder à des tentatives de modification non autorisées.

6.2. Utilisations interdites et cybersécurité

Sont strictement interdits :

- Toute requête excédant les quotas de requêtes définis par le Rate Limiting associé à l'Utilisateur (le système rejettera automatiquement les requêtes excédentaires) ;
- Le recours à des robots d'aspiration de données (scrapers), d'indexation massive ou tout système automatisé non conforme aux spécifications de la documentation technique ;
- Toute tentative de contournement des mécanismes d'authentification, d'usurpation de clés d'API tierces ou de modification des en-têtes de sécurité ;
- Toute action de nature à saturer, ralentir, réaliser un déni de service ou compromettre l'intégrité et la disponibilité de PEP Access ou de la Plateforme.

ARTICLE 7 – POLITIQUE DE VERSIONNAGE ET ÉVOLUTION DE PEP ACCESS

7.1. Notification des évolutions

La Société s'engage à notifier l'Utilisateur par voie électronique de toute évolution significative de PEP Access avec un préavis minimum de trente (30) jours calendaires avant la mise en production.

7.2. Dépréciation des versions

En cas de dépréciation d'une version de PEP Access, la Société maintient la version concernée opérationnelle pendant une période transitoire minimale de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la notification de dépréciation, afin de permettre à l'Utilisateur de procéder aux mises à jour de son intégration.

Passé ce délai, la Société ne garantit plus la disponibilité ni la stabilité des versions dépréciées.

7.3. Maintenance et disponibilité

La Société s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer la disponibilité de PEP Access.

Les fenêtres de maintenance planifiée sont notifiées à l'Utilisateur avec un préavis minimum de quarante-huit (48) heures, sauf urgence absolue. En cas d'urgence, la Société informe l'Utilisateur dès que possible.

ARTICLE 8 – MONITORING, SURVEILLANCE TECHNIQUE ET AUDIT

8.1. Surveillance des flux

La Société surveille en continu les requêtes adressées à PEP Access afin de garantir la sécurité, la performance du système, la qualité de service et de vérifier le respect des quotas et des présentes CGU.

8.2. Audit informatique

En cas de suspicion de violation des règles techniques, la Société se réserve le droit de procéder ou faire procéder par un tiers de son choix à un audit des accès et des modalités techniques d'utilisation de l'Utilisateur.

La Société en informera l'Utilisateur avec un préavis de huit (8) jours ouvrés, sauf situation d'urgence caractérisée. L'Utilisateur s'engage à coopérer de bonne foi et à fournir les logs d'accès nécessaires.

8.3. Suspension technique immédiate

En cas d'urgence caractérisée, notamment de cyberattaque, la Société se réserve le droit de suspendre ou de révoquer techniquement la Clé d'API de l'Utilisateur immédiatement, sans préavis ni indemnité.

L'Utilisateur en est informé dès que possible.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1. Traitements opérés dans le cadre des CGU

Dans le cadre de l'exécution des présentes CGU, la Société est amenée à traiter des données à caractère personnel relatives à l'Utilisateur dans le cadre des opérations techniques suivantes :

- Journalisation des requêtes adressées à PEP Access (adresse IP, Clé d'API, horodatage, type de requête) aux fins de surveillance de la sécurité et de contrôle du respect des quotas : intérêt légitime de la Société ;
- Conservation des logs d'accès et d'audit en cas de suspicion de violation des présentes CGU : intérêt légitime de la Société ;
- Notification des évolutions techniques, des maintenances et des incidents : base légale — exécution du contrat.

9.2. Durées de conservation

Les logs de connexion et d'utilisation de PEP Access sont conservés pendant douze (12) mois à compter de leur enregistrement, sauf conservation plus longue rendue nécessaire par une procédure contentieuse ou une réquisition légale.

9.3. Périmètre de responsabilité

Les Données P.E.P. portent sur des caractéristiques de produits et ne constituent pas, en principe, des données à caractère personnel.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur intégrerait, dans ses requêtes, des données permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique, il agirait en qualité de responsable de traitement autonome pour ces données et en assumerait seul la conformité au regard du RGPD.

9.4. Renvoi aux CGV

Les modalités générales de traitement des données à caractère personnel de l'Utilisateur sont détaillées à l'Article 8 des CGV, qui s'appliquent conjointement aux présentes CGU.

ARTICLE 10 – LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ TECHNIQUE

La Société s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer la disponibilité et la sécurité de PEP Access.

Les Données P.E.P. y sont mises à disposition en l'état où elles se trouvent, sans garantie d'exactitude, d'exhaustivité, de pertinence ou d'adéquation à un besoin particulier, leur contenu relevant de la seule responsabilité des Déclarants.

Sa responsabilité ne saurait toutefois être engagée en cas :
- D'interruption de PEP Access résultant d'une maintenance planifiée dûment notifiée ;
- D'interruption résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ;
- D'inexactitude des P.E.P., dont la responsabilité incombe exclusivement aux Déclarants ;
- D'incompatibilité des P.E.P. avec des outils, logiciels ou bases de données de tiers ;
- De cyberattaque ou d'acte malveillant de tiers, sous réserve que la Société ait mis en œuvre les mesures de sécurité appropriées ;
- De défaillance des réseaux de télécommunication ou d'un prestataire tiers ;
- De dommages indirects, notamment de pertes d'exploitation, pertes de chiffre d'affaires, pertes de clients, préjudice commercial, perte de données ou atteinte à l'image.

L’Utilisateur est seul responsable de l’intégration qu’il fait des Données P.E.P. dans ses propres produits, services ou applications, dans la limite des droits qui lui sont consentis par son Plan d’Abonnement, et des conséquences de ces données vis-à-vis de ses propres clients ou de tiers.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

11.1. MODIFICATION DES CGU

La Société se réserve le droit de modifier les présentes CGU à tout moment, avec les préavis suivants :

- Trente (30) jours pour les modifications mineures ;
- Trois (3) mois pour les modifications structurelles majeures.

L’absence d’opposition de l’Utilisateur dans ce délai vaut acceptation des CGU modifiées.

En cas de refus, l’Utilisateur peut résilier son abonnement dans les conditions définies aux CGV.

11.2. CONFIDENTIALITÉ

L’Utilisateur s’engage à maintenir strictement confidentielles les données techniques internes non publiques transmises par la Société, incluant la documentation technique restreinte, la structure de PEP Access et ses propres Clés d’API.

Cette obligation perdure cinq (5) ans après la fin de l’accès.

11.3. FORCE MAJEURE

Les Parties ne sauraient être tenues responsables de l’inexécution de leurs obligations résultant d’un événement de force majeure au sens de l’article 1218 du Code civil.

Si l’événement perdure au-delà de trente (30) jours, chacune des Parties dispose de la faculté de résilier le contrat sans indemnité.

11.4. INTÉGRALITÉ

Les présentes CGU s’appliquent à tout Utilisateur de PEP Access, et sont accompagnées de CGV, complémentaires.

Les présentes CGU, lues conjointement avec les CGV, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties au sujet de leur objet, PEP Access, et remplacent tout accord, engagement ou communication antérieur, oral ou écrit, portant sur le même objet.

Par ailleurs, tout Utilisateur ayant souscrit à PEP Access a préalablement, en tant qu’Utilisateur de la Plateforme, adhéré aux conditions générales d’utilisation et de vente régissant le recours aux services mis à disposition par la Plateforme. Pour tout ce qui concerne PEP Access, les présentes CGU et les CGV prévalent sur ces conditions générales de la Plateforme.

11.5. NULLITÉ PARTIELLE

Si l'une quelconque des stipulations des présentes était déclarée nulle ou non-opposable par une juridiction compétente ou par un texte législatif ou réglementaire, cette disposition devra, dans la mesure du possible, être adaptée plutôt qu'annulée afin de réaliser l'intention initiale des Parties.

En aucun cas la nullité ou l'inopposabilité d'une quelconque stipulation n'affectera la validité ou l'opposabilité des autres stipulations.

11.6. INCESSIBILITÉ

Les présentes CGU ne peuvent faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

12.1. DROIT APPLICABLE

Les présentes CGU sont régies par le droit français.

12.2. MÉDIATION PRÉALABLE

En cas de litige relatif aux présentes CGU, les parties s'engagent à tenter de résoudre leur différend à l'amiable.

L'Utilisateur adresse sa réclamation par voie électronique à l'adresse pepservice@pep-ecopassport.org.

En l'absence de résolution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la réclamation, les parties peuvent saisir la juridiction compétente.

12.3. JURIDICTION COMPÉTENTE

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif aux présentes CGU sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

***